

QUESTIONNAIRE

Acquéreur

Bien acquis

PRIX DE VENTE

Prix de vente :

Des biens mobiliers sont-ils inclus dans la vente : Oui Non

Joindre la liste détaillée et valorisée article par article

Le versement d'un dépôt de garantie (acompte) est-il prévu ? Oui Non

↳ Si oui : merci d'indiquer le montant :

COMMISSION D'AGENCE

La vente dudit bien a-t-elle été négociée par une agence immobilière ? Oui Non

Dans l'affirmative, merci d'indiquer les coordonnées de ladite agence (nom, adresse, numéro de téléphone, email...)

.....
.....
.....

Montant de la commission d'agence :

Qui en a la charge ? l'acquéreur le vendeur

MODALITES JURIDIQUES DE VOTRE ACHAT

Souhaitez-vous réaliser l'acquisition au travers d'une société ? Oui Non

Si l'achat se fait au travers d'une société civile, cette société est-elle :

En cours de création Créée A créer

Merci de nous adresser une copie des statuts certifiée conforme par le gérant, une copie du procès-verbal de l'assemblée ayant nommé le gérant, une copie du procès-verbal de l'assemblée ayant voté l'acquisition

Si celle-ci n'est pas encore constituée, l'Étude est à votre disposition pour étudier avec vous les modalités juridiques et financières de sa constitution.

Faites-vous le présent achat dans le but de revendre le bien ? Oui Non

FINANCEMENT

Disposez-vous d'un apport personnel ? Oui Non

Montant de l'apport personnel de chacun des acquéreurs :

.....
Avez-vous recours à un prêt bancaire ? Oui Non

↳ Dans l'affirmative, merci d'indiquer les conditions du prêt envisagé :

Montant :

Taux :

Durée :

Souscrivez-vous un « prêt relais » ?

Oui

Non

↳ Dans l'affirmative, merci d'indiquer les conditions du prêt envisagé :

Montant :

Taux :

Durée :

Si tel est le cas et que la banque demande une garantie sur ce bien, merci de nous adresser votre titre de propriété

Si vous êtes mariés sous un régime de communauté, utilisez-vous des fonds provenant d'une donation, d'une succession, ou dont vous disposiez avant votre mariage (ou encore du prix de la vente d'un bien dont vous étiez propriétaire avant votre mariage) ?

Oui

Non

Si tel est le cas, merci de prendre rendez-vous pour que nous étudions avec vous les modalités d'une « déclaration de emploi » qui permettra, dans votre intérêt, de retracer l'origine de ces fonds dans l'acte d'achat.

Dès l'obtention de vos offres de prêts, merci de nous adresser la copie desdites offres

VOS PROJETS

A quel usage destinez-vous le bien acquis ?

Habitation

Agricole

Professionnel

Mixte

Commercial

Industriel

L'occuperez-vous vous-même ou souhaitez-vous faire du locatif ?

Oui

Non

Souhaitez-vous réaliser des travaux importants ?

Oui

Non

Par exemple, percement d'une fenêtre, création d'une extension, enlèvement d'une cloison...

Si tel est le cas, décrivez-les brièvement :

.....

.....

.....

.....

.....

AVANTAGE FISCAL

Le bien doit-il faire l'objet d'un engagement de location lié à un avantage fiscal ? (lois Besson, Malraux, Périssol, De Robien, Duflot, Pinel...) ?

Oui

Non

↳ Si oui, lequel :

OBSERVATIONS OU PARTICULARITES

Indiquez les particularités qu'il vous paraît utile de porter à la connaissance de votre acquéreur, ou qui peuvent aider au bon déroulement du dossier :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Prénom et NOM du déclarant :

Fait à

Le

(compléter ci-dessus et signer svp)

Mention sur la protection des données personnelles : l'office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'État dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945. Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants : les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.), les offices notariaux participant ou concourant à l'acte, les établissements financiers concernés, les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales, le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne. La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales. Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires. Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour des raisons tenant à votre situation particulière. L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : dpo.notaires@datavigiprotection.fr. Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.